

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Convocation du 26/05/2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit dûment convoqué s'est réuni Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L. – AZEMA-CARLES E. – BOYER D. – GUYEN B. – OBERMAYR F. – ROBERT C. – GAYRARD L. – BORRIELLO F. – CHAURIS C. - LOVIS P. – PECQUET M. – SEYFERT F. – TAÏX S. – LARZAT S. - LAURES E. –

Absents représentés : COMBETTES Y. représenté par ROBERT C. – GUYOT C. représentée par CHAURIS C. – ROELS P. représenté par BOYER D. – VIGORDA L. représenté par AZEMA-CARLES E.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Mme GUYEN B. est nommée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Avril 2026 à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1- Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée
- 2- Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et approbation de la convention de mise à disposition du service instructeur

Cela n'amène aucune remarque des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est donc modifié.

❖ **ADMINISTRATION**

Rapport 1 : Désignation des délégués et suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Rapport 2 : Avis motivé relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement déposée par le SICTOM de Pézenas-Agde, pour la réhabilitation et l'optimisation de la déchetterie de Magalas

Rapport 3 : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie

❖ **FINANCES**

Rapport 4 : Prise en charge des frais de déplacement du garde particulier

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

Rapport 5 : Recrutement des saisonniers

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Aucune remarque, l'ordre du jour peut débuter.

❖ **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

Décision du Maire n° 2026-05-001 du 28 mai 2026 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et la conclusion de la concession d'aménagement du secteur « Entrée de ville depuis Magalas », dans le cadre du PAPA (Périmètre d'Attente du Projet d'Aménagement).

Décision du Maire n° 2026-05-002 du 28 mai 2026 - Mission d'étude de faisabilité relative au lancement et à la conclusion de la concession d'aménagement du secteur « Entrée de ville depuis Magalas », dans le cadre du PAPA.

Décision du Maire n° 2026-05-003 du 28 mai 2026 - Mission relative à la réalisation d'un pré-diagnostic écologique et de l'étude faune-flore dans le cadre du lancement et de la conclusion de la concession d'aménagement du secteur « Entrée de ville depuis Magalas », dans le cadre du PAPA.

Désignation des délégués et suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture.

- Mmes Mrs D. BOYER – E. LAURES - Mélanie PECQUET – E. AZEMA CARLES

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en l'application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joints au procès-verbal en annexe 2.

Titulaires :

Lionel GAYSSOT
Emmanuelle AZEMA-CARLES
Denys BOYER
Bérangère GUYEN
Pierre ROELS

Suppléants :

Luce GAYRARD
Franz OBERMAYR
Cécile ROBERT

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection : 16

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote : 1

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le Maire a proclamé élus les candidats

Titulaires :

Lionel GAYSSOT
Emmanuelle AZEMA-CARLES
Denys BOYER
Bérangère GUYEN
Pierre ROELS

Suppléants :

Luce GAYRARD

Franz OBERMAYR

Cécile ROBERT

Le Maire a constaté aucun refus de délégué après la proclamation de leur élection.

Délibération 2026-048 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 Avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212115,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 Avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de BOYER Denys.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Avril 2026

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération 2026-049 : Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par le SICTOM Pézenas-Agde pour la réhabilitation et l'optimisation de la déchetterie de Magalas

Le Maire expose au Conseil municipal que, par arrêté préfectoral n°2026-04-DRCL-0147 du 13 avril 2026, Madame la Préfète de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement déposée par le SICTOM Pézenas-Agde concernant le projet de réhabilitation et d'optimisation de la déchetterie située route de Saint-Geniès-de-Fontedit à Magalas.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, les communes concernées sont invitées à émettre un avis sur ce projet.

Après examen du dossier, le Conseil municipal considère que ce projet participe à l'amélioration du service public de gestion des déchets, à l'optimisation des conditions d'accueil des usagers et à une meilleure valorisation des déchets collectés.

Toutefois, le Conseil municipal souligne que le site du projet se situe dans le cône de visibilité de la commune depuis la RD 909. À ce titre, une attention particulière devra être portée à son intégration paysagère afin de limiter son impact visuel et de préserver la qualité des perceptions paysagères depuis cet axe structurant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2026-04-DRCL-0147 du 13 avril 2026 ;
- VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par le SICTOM Pézenas-Agde ;

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le SICTOM Pézenas-Agde pour la réhabilitation et l'optimisation de la déchetterie de Magalas.

Article 2 : D'assortir cet avis favorable de la recommandation suivante : qu'une attention particulière soit portée à l'intégration paysagère du projet, notamment depuis la RD 909, le site étant situé dans le cône de visibilité de la commune. À cet effet, le Conseil municipal demande que soient étudiées et mises en œuvre les mesures paysagères appropriées (plantations, écrans végétaux, traitement qualitatif des clôtures et des aménagements visibles depuis la RD 909).

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Hérault dans le cadre de la procédure de consultation.

Délibération 2026-050 : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur le Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune (la communauté de communes, le syndicat) a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal (conseil communautaire, conseil syndical).

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Denys BOYER en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Lionel GAYSSOT en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération 2026-051 : Prise en charge des frais de déplacement du garde particulier

Vu l'arrêté préfectoral n°AP/2016/06/20 reconnaissant Monsieur Eric BISTUER apte à exercer les fonctions de garde particulier des bois et forêts,

Vu la délibération N°2025-044 du 18 Avril 2025 autorisant le versement d'une participation forfaitaire annuelle de 1000€ pour les frais de déplacement sur le territoire du garde particulier,

Considérant l'augmentation du nombre de missions et les distances parcourues par Monsieur BISTUER pour l'année 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser à Monsieur BISTUER pour 2026 une participation des frais de déplacement sur le territoire pour un montant forfaitaire de 1200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le versement à Monsieur Eric BISTUER une participation des frais de déplacement sur le territoire pour un montant forfaitaire de 1200€.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération 2026-052 : Recrutement des saisonniers

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique et au périscolaire.

Il est proposé de recruter pour la période du 01 juillet au 31 août 2026, une dizaine de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C 1 à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération 2026-053 : Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal précédemment,

Considérant qu'il convient de remplacer un agent muté à compter 01 Juillet 2026,

Considérant la vacance de poste déclarée auprès du centre de gestion V034260330000868

Il est proposé

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
- le recrutement d'un agent en CDD à compter du 04/06/2026
- la rémunération sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'adjoint administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement dans les conditions exposées en séance.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération 2026-054 : Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes les Avant-Monts et approbation de la convention de mise à disposition du service instructeur

Le Conseil municipal de la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants et L.423-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit des sols constitue une mission technique nécessitant des compétences spécifiques ;

Considérant que la Communauté de Communes Les Avant-Monts a mis en place un service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce service afin d'assurer une instruction sécurisée et de qualité des demandes d'urbanisme ;

Vu le projet de convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et le conseil aux communes en urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide,

Article 1

De confier au service instructeur de la Communauté de Communes Les Avant-Monts l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols relevant de la compétence du maire.

Article 2

D'approuver les termes de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et le conseil aux communes en urbanisme.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 19h20

Le 05 Juin 2026

Bérangère GUYEN

Secrétaire de séance

Lionel GAYSSOT

Maire